

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 26 août 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 17 h 15, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance à 17 h 15 et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l’avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le greffier dépose le certificat de transmission de documents.

300-08-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire
 - 1.2 Adoption de l’ordre du jour de la séance
- 2. RÈGLEMENTATION
 - 2.1 Avis de motion du Règlement numéro 028-01 modifiant le Règlement numéro 028 concernant les animaux
 - 2.2 Résolution adoptant le Règlement U-005-04 – Corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au Règlement U-005 relatif au zonage
- 3. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Résolution autorisant l’attribution d’un contrat de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l’amiante aux 62, rue Roch et 33, rue Coderre
 - 3.2 Résolution autorisant un avenant au mandat pour l’appréciation des risques liés aux inondations et à l’érosion fluviale et l’analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs afin d’y ajouter l’analyse de la qualité de l’eau souterraine
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 028-01 modifiant le Règlement numéro 028 concernant les animaux

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 028-01 modifiant le Règlement numéro 028 concernant les animaux sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement aura pour objet de modifier certaines dispositions relatives à la garde, au contrôle et à la présence de certains animaux sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie.

301-08-2026

Résolution adoptant le Règlement U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a effectué une refonte complète de ses règlements d'urbanisme en 2024-2025;

CONSIDÉRANT que des corrections ont à être effectuées dans le règlement de zonage U-005;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même date;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 juin 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté cette même journée;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier depuis son adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la possibilité de présenter une demande de participation à un référendum a été publié le 13 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement U-005-04 – Corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au Règlement U-005 relatif au zonage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

302-08-2026

Résolution autorisant l'attribution un contrat de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante aux 62, rue Roch et 33, rue Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder, préalablement à leur démolition, à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles lui appartenant et situés aux 62, rue Roch et 33, rue Coderre;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte afin de respecter les normes de la réglementation en vigueur, il faut faire valider la présence d'amiante sur certains matériaux des constructions érigées avant 1999 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la compagnie Services d’Hygiène Industrielle inc. a présenté l’offre la plus avantageuse pour la Ville, au montant de 12 359,81 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue à la compagnie Services d’Hygiène Industrielle inc. le contrat de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l’amiante dans les immeubles situés aux 62, rue Roch et 33, rue Coderre, selon son offre de services présentée le 9 juillet 2026, au montant de 12 359,81 \$, taxes incluses.

QUE ce mandat soit attribué à la suite d’une demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs.

QUE cette dépense soit financée à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

----- A D O P T É E -----

303-08-2026

Résolution autorisant un avenant au mandat pour l’appréciation des risques liés aux inondations et à l’érosion fluviale et l’analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs afin d’y ajouter l’analyse de la qualité de l’eau souterraine

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué à GBI Experts-conseils inc., en vertu de la résolution numéro 359-11-2025, le mandat pour l’appréciation des risques liés aux inondations et à l’érosion fluviale et l’analyse de solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs, au montant de 379 417,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite compléter cette étude par l’analyse de la qualité de l’eau souterraine dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT que ces services professionnels additionnels sont accessoires au mandat initial et n’en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT que GBI Experts-conseils inc. a présenté une offre de services additionnels au montant de 15 929,79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un avenant au mandat attribué à GBI Experts-conseils inc. afin d’y ajouter l’analyse de la qualité de l’eau souterraine, comprenant notamment les échantillonnages supplémentaires, les analyses en laboratoire, la compilation et la mise en forme des résultats ainsi que la mise à jour du rapport présenté en juin 2026, et ce, conformément à son offre de services additionnels présentée le 13 août 2026, au montant de 15 929,79 \$.

QUE cet avenant porte le montant total du contrat à 395 347,29 \$.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

304-08-2026

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 17 h 33

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

MARTIN CHAPUT
Greffier et directeur général